

# SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU GIENNOIS

## Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 3 février 2022

Le 3 février 2022 à 15 h 30, le Comité Syndical s'est réuni au centre administratif de Gien, sur convocation de Monsieur Yves BOSCARDIN, Président, en date du 28 janvier 2022.

Elus: 22 Présents: 19 Votants: 20

## **ETAIENT PRESENTS:**

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Mesdames LECHAUVE, NIANG, Messieurs CHAILLOU, GEOFFRENET, GERVAIS, POULAIN.

Communauté de communes Canaux et Forets en Gâtinais : Messieurs BOSCARDIN, GRAZIA, HECKLI, JEAN, SALIN.

**Communauté des communes Giennoises :** Madame LAFAYE, Messieurs BICHON, CHABOREL, CHAUVETTE, CHENUET, DELAGE, MOREL, NICOLAS.

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

Communauté des communes Giennoises : Monsieur CHAUVET pouvoir à M BICHON

#### **ETAIENT ABSENTS:**

Communauté de communes de Berry Loire Puisaye : Monsieur BONGIBAULT

Communauté des communes Giennoises: Monsieur MEYER

Monsieur Alain HECKLI a été désigné secrétaire de séance.

# Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

En affaires diverses, Monsieur SALIN était intervenu concernant la collecte des emballages recyclables. Il a été transcrit sur le PV :

« Monsieur SALIN indique que la commune de Dammarie sur Loing serait intéressée par la collecte des sacs jaunes dans des colonnes en apport volontaire. Monsieur le Président étudiera cette demande.»

A la demande de Monsieur SALIN, le PV sera modifié comme suit :

M. SALIN indique que la commune de Dammarie sur Loing serait intéressée, après la pose de trappes plus grandes sur les colonnes de tri jaunes, à mettre à disposition de ses administrés des sacs jaunes afin d'intensifier le tri. Monsieur le Président étudiera cette demande.

Cette modification effectuée, le compte rendu de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 2022-01 - Débat sur les orientations budgétaires 2022

Rapporteur: Monsieur Cédric CHAUVETTE

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 fait obligation d'organiser un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2022, donne acte à Monsieur le Président de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires pour 2022.

Les élus demandent que soit effectuée une caractérisation de nos déchets par un bureau d'études, afin de déterminer quels sont les déchets non ou mal triés et les actions pouvant être mises en place.

Une augmentation des participations demandées aux communautés de communes est à prévoir de l'ordre de 5.37 %. Le SMICTOM compense cette augmentation en ponctionnant environ 100 000 € sur son résultat.

Une note explicative sera rédigée et diffusée aux élus afin d'expliquer les augmentations. La communication sera intensifiée sur les bons gestes de tri, la prévention et la réduction des déchets.

Monsieur SALIN demande que les habitants qui ne trient pas soient plus sensibilisés que ceux qui font déjà des efforts. Monsieur GEOFFRENET estime que cette communication ciblée sera difficile à mettre en place. Il demande également pour quelles raisons des bennes à bois ne sont pas présentes sur toutes les déchetteries. Monsieur BOSCARDIN indique le manque de place dans les déchetteries ne permet pas de déployer les bennes à bois sur l'ensemble des déchetteries du SMICTOM.

Monsieur GRAZIA indique que le compost récupéré chez TPCM (site de traitement des déchets verts issus des déchetteries du SMICTOM) comporte beaucoup de déchets plastiques. Monsieur BOSCARDIN précise que cette entreprise accepte des déchets verts issus d'autres sites que les déchetteries du SMICTOM, il semble peu probable que les déchets verts des déchetteries soient en cause car les gardiens sont particulièrement attentifs aux dépôts effectués par les usagers.

Monsieur BICHON indique que les agriculteurs sont en droit de refuser le compost mis à disposition si la qualité ne respecte pas les normes établies.

Monsieur MEYER arrive en séance.

Présents : 20 Votants : 21

## 2022-02 - Marché de fourniture de composteurs individuels - Attribution

Rapporteur: Monsieur Michel CHAILLOU

Le présent marché est relatif à la fourniture et à la livraison de composteurs individuels en plastique, bio seaux en plastique et guides de compostage.

#### Détail des fournitures :

- Composteurs individuels en plastique

L'entreprise proposera un produit :

- en plastique
- conforme à l'écolabel « marque NF environnement 094 » selon la liste AFNOR
- stable
- présentant un certain pourcentage de matière recyclée et recyclable
- la couleur devra favoriser leur intégration esthétique
- présentant une bonne stabilité dans le temps et notamment ne pas se modifier sous l'action des UV
- les parois de la cuve devront avoir des trous d'aération
- l'accès au compost devra se faire facilement sur la face avant via une trappe
- trappe au-dessus afin d'y apporter les biodéchets
- le couvercle devra être fixé avec des charnières très solides
- le produit sera floqué et numéroté.

Les traitements appliqués aux matériaux afin d'assurer la durabilité dans le temps du composteur ne devront pas porter atteinte à la santé et à l'environnement. Ces traitements doivent être portés à la connaissance du consommateur.

Le montage se devra d'être accessible à tous, rapide, simple et accompagné d'une notice, en Français.

# - Bio seaux en plastique

Les bio seaux devront être en plastique présentant un certain pourcentage de matière recyclé. Ces derniers devront être équipés d'une anse. Un autocollant récapitulant les consignes de tri devra être apposé sur les couvercles.

Les bio seaux pourront être livrés en pièces détachées cependant le montage devra être simple et rapide. Ils devront être floqués et numérotés.

# - Guides de compostage

Les guides doivent être clairs, vulgarisés et courts.

Ils devront évoquer à minima les points suivants :

- Biodéchets à composter ou non
- Explication rapide sur le processus de compostage
- Règles d'or
- o Fréquence d'aération
- o Taux d'humidité
- o Variation des biodéchets
- Temps d'obtention d'un compost mûr
- Epandage du compost et son utilisation
- Le lieu d'installation
- Exemples de problèmes -> solutions

Le guide devra être composé d'un certain pourcentage de papier recyclé, ce pourcentage sera à mentionner dans le mémoire technique.

Ce dernier devra être personnalisé, à minima floqué « SMICTOM du Giennois ».

#### Durée du marché

Le début des prestations est fixé au 1er janvier 2022. Le marché est conclu pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Le marché est reconductible une fois pour une durée de un an.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à concurrence :

- le 10/11/2021 sur la plateforme de dématérialisation AWS
- le 10/11/2021 au JOUE
- le 10/11/2021 au BOAMP

Organes et dates de parution de l'avis :

- BOAMP en date du 12/11/2021
- JOUE en date du 15/11/2021

Date limite de réception des offres : 14 décembre 2021 à 12h00

Date d'ouverture des offres : 14 décembre 2021 à 17h00

6 sociétés ont retiré le dossier de consultation :

- SULO France, 92700 Colombes
- QUADRA, 33127 Saint Jean D'Il
- BILOBA ENVIRONNEMENT ECOBA, 69720 Saint-Bonnet-De
- AGEC, 64240 HASPARREN
- COLLECTAL, 67100 Strasbourg
- FABRIQUE DES GAVOTTES, 36220 Bois d'Amont

# 1 société a déposé une offre :

- QUADRIA

Date de la réunion : 13 janvier 2022 à 14h00

Le rapport d'analyse des offres est annexé au PV.

La Commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, considérant que la société QUADRIA présente l'offre économiquement la plus avantageuse, a décidé d'attribuer le marché de fourniture de composteurs individuels à la société QUADRIA.

Monsieur GRAZIA demande à quelle date pourraient être livrés les composteurs. Monsieur BOSCARDIN estime que les premières livraisons pourront débuter au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Monsieur SALIN demande combien de foyers ont demandé des composteurs à l'heure actuelle. Monsieur BOSCARDIN indique qu'environ 1 000 demandes ont été effectuées. Monsieur CHAUVETTE indique avoir prévu au budget, l'achat de 2 000 composteurs pour l'année 2022.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de la présentation de l'analyse des offres, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, décide d'attribuer le marché de fourniture de composteurs individuels à la société QUADRIA; et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents au marché.

# <u>2022-03 – Prorogation des « Convention de collecte séparée des DEEE ménagers » et « Convention relative aux Lampes usagées » avec l'organisme coordonnateur</u>

Rapporteur: Monsieur Yves BOSCARDIN

Par délibérations 2021-07 et 2021-08 du 9 mars 2021, les conventions précitées avaient été renouvelées jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'organisme agréé OCAD3E.

L'agrément de la société OCAD3E a été prolongé jusqu'au 1er juillet 2022, par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance (référence : NOR : TREP2132868A), en date du 13 décembre 2021. Cet arrêté prévoit que « l'organisme coordonnateur agréé à la date de publication du présent arrêté

reste régi par les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié, au plus tard jusqu'au 1er juillet 2022.

Pour mémoire, les conventions entre les Collectivités territoriales et OCAD3E - notamment la «Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) 2021» et la «Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et EPCI 2021» - ont été conclues pour une durée de six ans, à effet du 1er janvier 2021.

Conformément à la durée de la prorogation de l'agrément d'OCAD3E en qualité de l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, les conventions précitées seront également prolongées jusqu'au 1er juillet 2022.

Le Comité syndical, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer les documents afférents à ces conventions avec OCAD3E pour une durée de six ans qui prendra fin avant son terme à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit 1<sup>er</sup> juillet 2022, sauf nouvelle prorogation par les Pouvoirs publics de celles-ci d'ici là.

#### 2022-04 - Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur: Monsieur Yves BOSCARDIN

Monsieur le Président indique que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés a été attribué à la Société SEPUR, avec prise d'effet au 6 juillet 2017. Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans reconductible 1 fois pour une durée de 2 ans. Ce marché prend fin le 5 juillet 2022.

Le Président demande aux membres du comité s'ils souhaitent reconduire ce marché ou lancer une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité des membres présents ; décide de poursuivre ce marché pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 juillet 2024. La reconduction sera adressée à la société SEPUR par lettre recommandée avec AR.

Les élus proposent également de revoir la date de fin du contrat afin de mieux prévoir l'impact budgétaire.

## 2022-05 – Marché de tri des produits recyclables du SMICTOM

Rapporteur: Monsieur Yves BOSCARDIN

Monsieur le Président indique que le marché de tri des produits recyclables a été attribué à la société SOREPAR – COVED avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> aout 2017. Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans reconductible 1 fois pour une durée de 2 ans. Ce marché prend fin le 31 juillet 2022.

Le Président demande aux membres du comité s'ils souhaitent reconduire ce marché ou lancer une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité des membres présents ; décide de poursuivre ce marché pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2024. La reconduction sera adressée à la société COVED par lettre recommandée avec AR.

Les élus proposent également de revoir la date de fin du contrat afin de mieux prévoir l'impact budgétaire.

# 2022-06 – Approbation des tarifs des apports en déchetterie des professionnels

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Yves BOSCARDIN

Le marché de gestion des déchets ménagers, dispose que « les professionnels seront admis moyennant une participation financière, dont le montant est fixé chaque année par le SMICTOM, qui est proportionnelle aux volumes déposés ».

Monsieur le Président précise que l'augmentation proposée est proportionnelle à l'augmentation qui sera impactée aux usagers.

Monsieur MOREL demande de quelle façon sont estimés les volumes. Monsieur BOSCARDIN explique que les gardiens estiment visuellement en concertation avec le professionnel apportant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs des apports en déchetteries par les artisans, commerçants et industriels suivants :

Encombrants : 19.71 € le m3
Bois : 19.71 € le m3

Gravats: 47,31 € le m3
 Cartons: 13,98 € le m3
 Végétaux: 29,89 € le m3

Le comité décide de fixer un forfait minimum de  $5,00 \in$  par apport et par jour et de l'application des tarifs susvisés à compter du  $1^{er}$  avril 2022.

Monsieur BICHON relance le contrôle des apporteurs en déchetteries et se demande s'il ne faudrait pas mettre en place des lecteurs de plaques d'immatriculation ou autres systèmes.

Monsieur MOREL explique avoir été témoin d'une altercation entre un usager ne souhaitant pas présenter son justificatif de domicile et demande si les gendarmes et les policiers municipaux ne peuvent pas aider les gardiens dans leur démarche.

# 2022-07 - Modification du tarif de la Redevance spéciale

Rapporteur: Monsieur Yves BOSCARDIN

Les administrations bénéficiant de l'enlèvement de leurs déchets dans le cadre du ramassage traditionnel des ordures ménagères sont facturés directement par le Syndicat. Par délibération du 26 octobre 2009, il avait été précisé que ce tarif est révisable par délibération du Comité syndical.

Par délibération du 23 mars 2021, le tarif a été fixé à 0.054 € le litre collecté.

Le Président propose de réviser ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, à la somme de 0.057 € e litre collecté.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, fixe le tarif de la redevance spéciale appliquée aux administrations à la somme de 0.057 € le litre collecté, décide de l'application du tarif susvisé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

# **AFFAIRES DIVERSES**

## ➤ Vente d'une parcelle à Arrabloy

Une prochaine délibération sera sans doute à prendre avec une société remplaçante de la SAS Les 3 Dômes, pour la vente d'une parcelle. Cette parcelle permettra de mettre en place un méthaniseur doté d'un hygiéniseur qui pourrait traiter les bio-déchets.

#### **Etude sur la collecte et le traitement des bio-déchets**

Le SICTOM de Châteauneuf a pris contact avec le SMICTOM du GIENNOIS pour envisager le lancement d'une étude conjointe à la mise en place d'une étude sur la collecte des bio-déchets. Cette étude pourra être également conjointe avec le SYCTOM de Gien et Châteauneuf sur Loire. Les élus sont favorables à cette étude.

## ➤ Collecte des déchets ménagers

Monsieur CHABOREL indique que quelques conteneurs ont été cassés lors de la collecte, que faire dans ces cas-là ? Les services du SMICTOM reprendront contact avec la commune.

## > Convention de mise à disposition avec la CC Cœur de Loire

La CC Cœur de Loire a demandé au SMICTOM du GIENNOIS de passer une convention pour accueillir les habitants de Neuvy sur Loire et Annay sur la déchetterie de Bonny sur Loire. Ces habitants étant éloignés de plus de 30 km de leur déchetterie d'attache.

Ce type de convention avait déjà été envisagé en 2012, mais refusée par le contrôle de légalité. Des prises de renseignements sont en cours pour l'élaboration de la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h00. Fait à Gien, le 4 février 2022.

Le secrétaire de séance

Alain HECKLI

Le Président, Yves BOSCARDIN

Boscera